

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 2 avril 2025
Rapporteur :
Monsieur Hervé HERRY**

N° 18

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 10/04/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 10/04/2025 (accusé de réception du 10/04/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Cession site Ferme de Kermapmoel - Briec

Monsieur et madame Guegan sollicitent l'acquisition d'une partie du site de la ferme de Kermapmoel à Briec afin d'y installer une ferme pédagogique. Cette cession pourrait être proposée au prix de 57 000 €.

Quimper Bretagne Occidentale est propriétaire du site de la ferme de Kermapmoel depuis 2018 suite à son acquisition auprès de la SAFER de Bretagne.

Les bâtiments du site sont inutilisés actuellement et se dégradent. Seules les terres agricoles situées autour de la ferme sont exploitées par des agriculteurs sous conventions, gérées par la SAFER.

Monsieur et madame Guegan sollicitent auprès de Quimper Bretagne Occidentale l'acquisition du bâti et d'une partie des parcelles cadastrées section ZY numéros 78, 79 ; 80 et section ZX numéro 49p pour y installer une ferme pédagogique et y développer une activité de location de chalets.

Après consultation du Domaine et en accord avec les futurs acquéreurs, Quimper Bretagne Occidentale propose de céder à monsieur et madame Guegan les parcelles suscitées, pour une superficie d'environ 3 hectares, au prix de 57 000 €.

Un découpage cadastral avant cession sera nécessaire et les frais de géomètre seront à la charge de Quimper Bretagne Occidentale.

Les frais liés au transfert de propriété seront à la charge de l'acquéreur.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- d'approuver la cession d'une partie de la ferme de Kermapmoel pour une superficie d'environ 3 hectares sur les parcelles cadastrées section ZY numéros 78, 79, 80 et ZX numéro 49p au prix de 57 000 € au profit de monsieur et madame Guegan ;
- 2- d'autoriser madame la présidente à signer tous les actes à intervenir.